

COMMUNE DE LUCENAY L'EVEQUE  
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
Vendredi 04 novembre 2011

Séance ordinaire, sur convocation en date du 28 octobre 2011

**Membres présents :**

**10/11**

Marc PERILLAT, Serge LEMERCIER, Françoise DURIAU, Bernard BAUDRIER, Arlette MANGEMATIN, Véronique THIBAUT, Françoise MOUGEL, Christian POLYCARPE, Christelle JEANNIN, David MANGEMATIN.

**Membre absent excusé:**

**01/11**

Bernard GAUDRY qui n'a pas donné de pouvoir.

**Le maire ouvre la séance à 20h00.**

Marie Christine CHARLOT secrétaire de mairie, siège à la table du Conseil.  
Secrétaire de séance: Véronique Thibault.

**Urbanisme : taxes d'aménagement:**

Présentation de la réforme de la fiscalité concernant l'aménagement (article 28 de la loi de finances n° 2010-1658 du 29 décembre 2010).

Il s'agit de simplifier (diminution du nombre de taxes et participations, fin du système des catégories de construction...) de rationaliser et d'apporter plus de souplesse pour les Collectivités.

Date d'entrée en vigueur du nouveau régime : demandes d'autorisation déposées à compter du 1er mars 2012.

Cette nouvelle taxe va se substituer :

- à la TLE (Taxe locale d'équipement)
- à la Taxe départementale pour le financement des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (TD/CAUE)
- à la taxe départementale des espaces naturels sensibles (TDENS)
- à la participation pour l'aménagement d'ensemble (PAE)

Cette taxe est constituée de 2 parts : une part destinée aux communes et une part destinée au département.

Elle s'appliquera pour les opérations :

- de construction
- de reconstruction
- d'agrandissement
- d'installations ou d'aménagements soumis à une autorisation au titre du Code de l'Urbanisme
- procès-verbal suite à infraction

Ce mode de calcul tient compte de certains abattements ou de certaines exonérations.

Le conseil doit se prononcer sur le Taux d'imposition propre à notre commune, qui peut être révisable chaque année.

**Après délibération, le Conseil vote à l'unanimité le taux de cette taxe à 2% et adopte parmi les exonérations facultatives, les suivantes :**

- sur les 50% de la surface excédant 100 m<sup>2</sup> pour les constructions à usage de résidence principale financées à l'aide du prêt à taux zéro renforcé (PTZ+)
- les locaux à usage industriel
- les commerces de détail dont la surface de vente est inférieure à 400 m<sup>2</sup>
- les immeubles classés ou inscrits.

### Place publique :

Les travaux vont débuter lundi 7 novembre devant le salon de coiffure.

Rappel des travaux prévus, mentionnés à la réunion du Conseil de la semaine dernière (le 28/10/11)

### Dégât des eaux :

Suite aux dégâts des eaux dans un appartement du Moulin l'année dernière (infiltration derrière une baignoire), l'intervention des assurances et de l'entrepreneur (l'expertise ayant conclu à une malfaçon au moment de la pose) ayant durée anormalement dans le temps, les locataires demandent que leur bailleur leur accorde une indemnité pour privation de jouissance.

La Mairie est bien consciente que cette situation est anormale vu le délai d'intervention des uns et des autres, mais ne se sent pas responsable de la lenteur ou de l'inertie des ces intervenants. Néanmoins, compte tenu du caractère exceptionnellement long de cette procédure, et vu le trouble occasionné, il est proposé la remise d'un mois de loyer (soit 347,86 €) à titre gracieux.

**Le Conseil approuve à 9 voix pour - 1 voix contre.**

### Location salle des fêtes:

Tarifs de location pour l'instant inchangés. Etablissement d'un règlement de location à prévoir.

### Pack Magnus :

Logiciels de Mairie.

Depuis le passage à Windows 7, certains logiciels ne sont plus compatibles. De plus, devant les obligations qui nous sont faites d'avoir des logiciels permettant la dématérialisation, et la transmission sécurisée, il y a lieu d'acquérir un nouveau pack plus performant et précis.

On nous propose donc après récupération des anciennes données, de regrouper dans un pack évolutif les logiciels de Mairie. C'est le pack Magnus, que l'on peut personnaliser en fonction de nos besoins.

La formation se fait sur place et pourrait commencer à l'été 2012 ou à la rentrée prochaine.

Un nouveau chiffrage est effectué et la somme est de 2747€ HT formation comprise (on récupère la TVA). On peut verser 1200€ pour commencer et le solde une fois la formation effectuée

**Le Conseil à l'unanimité donne son accord pour l'acquisition de ce pack.**

### Commémoration du 11 novembre :

Cérémonie à 11h30 devant le monument aux morts. Vin d'honneur à l'issue.

### Questions diverses:

- **Galette de la Municipalité**

Invitation pour la galette de la Municipalité, prévue le vendredi 13 janvier 2012 à 19h, sera incluse dans le Petit Lucenois de décembre. Réponse à fournir pour le 04 janvier à la Mairie.

- **Promenade du Ternin**

Il a été remarqué la présence de plusieurs remorques sur le terrain de quilles, ainsi que des véhicules. Outre le fait que ceux-ci pour manoeuvrer doivent passer entre les bancs et les arbres au risque de renverser les bancs (ce qui est arrivé plusieurs fois), le terrain de quilles risque d'être détérioré et la présence de ces remorques qui restent en stationnement plus que prolongé n'est pas très esthétique à cet endroit qui est un lieu de promenade. Il faut essayer de trouver une solution (courrier, interdiction, autre proposition de stationnement....)

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30.**